

Compte-rendu du conseil Municipal Séance du 25 mai 2020

Nombre de membres : En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Date de la convocation : 19 mai 2020
Date d'affichage : 20 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat en séance publique (public restreint), sous la présidence de Chantal KACI, Maire.

Etaient présents :

Chantal KACI, Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Jean BASUYAUX, Mounira MASROUKI, Frédéric CHEFD'HOTEL, Béatrice MAURY, Patrice VANDENBLECKEN, Annie MARRE, Aurélien LOUVET, Laëtitia DUVAL, Marie-Noëlle BERKANI, Jean-Michel BARTHELMEBS, Charlotte MASSIN, Maurice MORET, Julie BONIN, Jérémy SERPETTE, Manon TASSEL Ayhan AYDIN, Marie-Thérèse ASENSIO, Cédric DUPAS, Nathalie BEDIN, Didier LOPES, Isabelle CAILLAUD, Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Sylvain LEBRETON

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir

Christian HEUZE (pouvoir à Denis LEMAIRE)
Florent SMAGUINE (pouvoir à Maurice CAGNARD)

Absents

Secrétaire de séance : Jean-Michel BARTHELMEBS

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
 2. Election du Maire
 3. Fixation du nombre d'adjoints
 4. Election des adjoints
 5. Création d'un poste de conseiller municipal délégué
 6. Délégation du Conseil municipal au Maire
 7. Indemnités au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué.
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire



Madame Chantal KACI, maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux et donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 ;

1. Délibération n° 2020/01 : Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Chantal KACI en qualité de Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats du 15 mars 2020.

Sur 4.023 électeurs inscrits, 1.678 votants, 1.645 exprimés

La liste conduite par Monsieur Florent SMAGUINE, tête de liste « 100 % Quincéens » a recueilli 562 suffrages et a obtenu 5 sièges.

Sont élus

- Florent SMAGUINE
- Isabelle CAILLAUD
- Maurice CAGNARD
- Pierrette DUCROT
- Sylvain LEBRETON

La liste conduite par Madame Chantal KACI, tête de liste « Vivons Quincy-Voisins » a recueilli 1.083 suffrages et a obtenu 24 sièges.

Sont élus :

- Chantal KACI
- Denis LEMAIRE
- Isabelle ROUSSEAU
- Jean BASUYAUX
- Mounira MASROUKI
- Frédéric CHEFD'HOTEL
- Béatrice MAURY
- Patrice VANDENBLECKEN
- Annie MARRE
- Aurélien LOUVET
- Laëtitia DUVAL
- Christian HEUZE
- Marie-Noëlle BERKANI
- Jean-Michel BARTHELMEBS
- Charlotte MASSIN
- Maurice MORET
- Julie BONIN
- Jérémy SERPETTE
- Manon TASSEL
- Ayhan AYDIN
- Marie-Thérèse ASENSIO
- Cédric DUPAS
- Nathalie BEDIN
- Didier LOPES



Le conseil municipal de Quincy-Voisins est installé.

2. Délibération n° 2020/02 : Election du Maire

Pour cette délibération relative à l'élection du Maire, Madame Chantal KACI donne la présidence de la séance à Madame Annie MARRE, doyenne de l'assemblée.

Madame Annie MARRE, doyenne de l'assemblée, se dit très honorée de présider cette séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Jean-Michel BARTHELMEBS se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Madame Annie MARRE demande deux volontaires pour être assesseurs. Mesdames Marie-Noelle BERKANI et Pierrette DUCROT sont nommées en qualité d'assesseurs.

Madame Annie MARRE demande à l'assemblée qui est candidat au poste de Maire.

Madame Manon TASSEL prend la parole et propose la candidature de Madame Chantal KACI en qualité de Maire, au nom de la liste « Vivons Quincy-Voisins ».

Monsieur Maurice CAGNARD demande la parole :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous avons tous vécu une situation hors du commun ces 2 derniers mois et notamment le jour du premier tour des élections alors que la consigne présidentielle de confinement n'avait pas encore été donnée et que chacun s'en remettait à son jugement personnel pour aller ou ne pas aller voter.

Le résultat a été catastrophique en termes de taux de participation mais, cependant, un choix a été fait.

La liste 100% Quincéens s'est de ce fait retirée assez tôt de la salle, ce qui ne nous a pas cependant totalement empêché d'être contaminés par le COVID-19.

Je tiens à ce titre à avoir une pensée pour toutes les personnes qui ont subi cette maladie, je sais qu'il y en a un certain nombre ce soir, et bien évidemment une pensée aussi pour les personnes qui en sont décédées.

Nous avons beaucoup attendu ce conseil municipal d'installation et le voici enfin.

Je travaille avec certains d'entre vous depuis 6 ans en essayant d'entretenir de bonnes relations, convaincu que même en étant dans l'opposition, nous pourrions faire avancer les choses pour notre commune.

Ce n'est malheureusement pas si simple et notre rôle se limite souvent à de la relecture voire à de la correction très technique sur des sujets comptables : Difficile pour nous d'être moteur dans ces conditions ! Mais l'organisation municipale est ainsi faite qu'il faut d'un côté une majorité et de l'autre une opposition, et qu'il y ait la possibilité d'un roulement tous les 6 ans.

La tête de liste de 100% Quincéens est absente pour ce Conseil, vous l'aurez peut-être remarqué, mais la nature ayant horreur du vide, j'ai l'honneur de poser ma candidature au poste de Maire de Quincy-Voisins.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »



Madame Annie MARRE demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Madame Annie MARRE, doyenne de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance à savoir l'élection du Maire.

Le bureau est constitué de :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - M. Jean-Michel BARTHELMEBS | en qualité de secrétaire |
| - Mme Marie-Noëlle BERKANI | 1 ^{er} assesseur |
| - Mme Pierrette DUCROT | 2 ^{ème} assesseur |

Il est proposé 2 candidatures :

- Monsieur Maurice CAGNARD
- Madame Chantal KACI

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins : | 29 |
| - Bulletins blancs : | 0 |
| - Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) : | 0 |

- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Maurice CAGNARD – 5 (cinq) voix
- Madame Chantal KACI – 24 (vingt quatre) voix

Mme Chantal KACI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Chantal KACI, élue Maire s'adresse à l'assemblée :

« Merci à tous pour votre confiance et à travers vous, merci aux Quincéennes et aux Quincéens qui nous ont élus.

Merci à tous pour votre engagement auprès de moi pour la réalisation de ce mandat 2020-2026

Merci à tous de vous être proposé ou d'avoir accepté de m'accompagner au service de la population de Quincy-Voisins.

Merci à tous pour l'implication que vous avez montrée à construire un programme qui a convaincu la population grâce à des actions concrètes et réalisables.

Nous avons été élus avec 65,8 % des votants. J'espère que ce score assoit enfin aux yeux de Monsieur Smaguine, absent, ma légitimité.

Sachez que je continuerai bien évidemment d'être le maire de tous les administrés, sans a priori d'aucune sorte.

Elu depuis le 15 mars 2020, le Conseil municipal n'a pas pu s'installer à cause d'une crise sanitaire inédite. L'ancienne équipe a donc continué à travailler et les nouveaux élus ont pu tisser le lien. Vous avez tous participé activement aux réseaux d'entraide.

Je remercie aussi ce soir particulièrement Amalia Martinez, notre DGS, et Rodolphe Cascales, notre DGA, qui ont réorganisé les services et les astreintes dans l'urgence. Un grand merci aussi à l'ensemble du personnel qui s'est largement impliqué afin que la crise ait le moins d'impact possible pour notre commune.

Et enfin, je tiens à remercier toute la population pour son civisme et plus particulièrement les bénévoles qui ont œuvré pour la fabrication des masques, qui ont cruellement manqué pendant le début de cette crise.

Je souhaite à la commune, aux Quincéennes et Quincéens, et à vous élus, un avenir serein, dynamique et heureux. »

3. Délibération n° 2020/03 : Fixation du nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-7-2

Sous la présidence de Madame Chantal KACI, Maire, il est proposé aux conseillers municipaux que soient créés 8 (huit) postes d'adjoints au Maire, conformément à la réglementation en vigueur qui dispose que le nombre d'adjoints ne doit pas excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, fixée par l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 27 voix pour, 2 abstentions

- **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire

4. Délibération n° 2020/04 : Election des adjoints

Pour l'élection des adjoints, Madame Chantal KACI, Maire, propose que le bureau soit constitué des mêmes personnes que pour l'élection du Maire, à savoir :

- Secrétaire : Jean-Michel BARTHELMEBS
- Assesseurs : Marie-Noelle BERKANI et Pierrette DUCROT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2

CONSIDERANT que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

- Liste « Vivons Quincy-Voisins »

Madame Chantal KACI, Maire, invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine de l'assemblée (**Manon TASSEL**) et de la doyenne (**Annie MARRE**) de l'assemblée.

Madame Chantal KACI, élue Maire, proclame les résultats :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls (mentions insuffisante ou annotée) . 1
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

La liste « Vivons Quincy-Voisins » a obtenu 24 (vingt-quatre) voix*

La liste « **Vivons Quincy-Voisins** » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1 ^{er} adjoint.....	Denis LEMAIRE
2 ^{ème} adjointe	Isabelle ROUSSEAU
3 ^{ème} adjoint	Patrice VANDENBLECKEN
4 ^{ème} adjointe	Béatrice MAURY
5 ^{ème} adjoint	Christian HEUZE
6 ^{ème} adjointe	Mounira MASROUKI
7 ^{ème} adjoint	Aurélien LOUVET
8 ^{ème} adjointe	Annie MARRE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Délibération n° 2020/05 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18

CONSIDERANT que le Maire a la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour, 5 abstentions

- **PREND ACTE** de l'attribution de délégations de fonctions à un conseiller municipal délégué

Madame Chantal KACI, Maire, précise que ce poste est confié à Monsieur Frédéric CHEFD'HOTEL avec les délégations suivantes :

- Communication
- Relations extérieures
- Patrimoine
- Devoir de mémoire

6. Délibération n° 2020/06 : Délégation du Conseil municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2122-22

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour, 5 abstentions

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :



1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 10.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 214.000 € TTC ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 € ;

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en rapport avec l'assurance souscrite dans la limite de 750 € ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500.000 € le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
21. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article L.2122-23. Les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-19.

L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal délégué désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Madame Pierrette DUCROT propose que l'article 7 soit modifié pour prendre en compte la possibilité de « créer, modifier et ...supprimer des régies ». Madame Chantal KACI, Maire, précise que cette modification sera intégrée dans la délibération définitive.

Madame Pierrette DUCROT trouve dommage que les tarifs ne soient plus votés par le conseil municipal, un article prévoyant cette délégation au Maire.



Madame Chantal KACI, Maire, souhaite que les tarifs soient votés par le Conseil municipal.

7. Délibération n° 2020/07 : Indemnités au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

VU la délibération n° 2020/02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire

VU la délibération n° 2020/03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints

VU la délibération n° 2020/04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints

VU la délibération n° 2020/05 en date du 25 mai 2020 relative à la création d'un poste de conseiller municipal délégué

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les assemblées sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu une délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal délégué ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour, 5 abstentions

- **FIXE**, avec effet au 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et du conseiller municipal délégué comme suit :

Population : 3.500 à 9.999 habitants	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
MAIRE	52,69 %
ADJOINTS	20,52 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	14,15 %



8. Lecture de la charte de l' élu local

Madame Chantal KACI procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur Frédéric CHEFD'HOTEL indique, qu'en qualité d' élu municipal, les bénéfices collectés grâce à la vente de son ouvrage sur l'histoire de Quincy-Voisins seront désormais intégralement reversés au CCAS.

Question(s) diverse(s)

Néant

Fin de la séance à 21h00

 Le Maire,
Chantal Kaci

